

DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 17/03/2021

Référence
2021_03_06

Objet de la délibération
Modification du tableau des emplois : création d'un 2ème poste de chargé de mission santé

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	32	40

Date de la convocation
10/03/2021

Date d'affichage
10/03/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 17 Mars à 14 heures 30 minutes, le Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au, siège de la Communauté de Lesneven Côte des légendes sous la présidence de CUIILLANDRE François, Président

Présent.e.s :

M. CUIILLANDRE François, Président, Mmes : ARZUR Agathe, BALCON Claudie, BONNARD LE FLOCH Frédérique, CHEVALIER Christine, GODEBERT Viviane, GUILLORÉ Alexandra, LAMOUR Marguerite, MALGORN Bernadette, SOUDON Chantal, MM : CAP Dominique, GIBERGUES Bernard, GOSSELIN Jacques, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, GOURVEZ Jean-Yves, GOURVIL Armel, KERNÉIS Mickaël, LARS Roger, LE BRIS Jacky, LE LOC'H Jean-Michel, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, PAUGAM René, PICHON Ronan, POUPON Julien, QUILLÉVÉRÉ Bernard, ROUDAUT Stéphane, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TREGUER Jean-François

Suppléant.e.s :

M. PAUGAM René (de M. RAPIN Raphaël)

Excusé.s ayant donné procuration :

Mmes : ABIVEN Bernadette à Mme BONNARD LE FLOCH Frédérique, CARO Pauline à M. SALAUN Gilles, CRÉAC'HCADEC Marie-Annick à M. TREGUER Jean-François, MM : BÈLE Christophe à Mme BALCON Claudie, DU BUIT Yves à M. LE BRIS Jacky, GOALEC Bernard à Mme GUILLORÉ Alexandra, GUÉVEL Yann à M. CUIILLANDRE François, PRIGENT Pascal à M. KERNÉIS Mickaël
Excusé(s) : Mmes : NICOLAS Gaëlle, QUIGUER Tifenn, TOURNIER Emmanuelle, MM : GOUÉROU Jacques, NÉDÉLEC Yohann, RAPIN Raphaël

Assistaient en outre à la réunion :

Mme DEMANGEON Luce, LE BARS Mickaèle, RIOS Laura MM : BUREL Erwan, CANN Thierry

A été nommé(e) secrétaire : TREGUER Jean-François

Objet de la délibération : Modification du tableau des emplois : création d'un 2ème poste de chargé de mission santé

L'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

Création d'un emploi non-permanent

L'Agence Régionale de la Santé accompagne l'animation et la mise en œuvre des contrats locaux de santé (CLS), et ce de manière différenciée en fonction de la

population des territoires de CLS. Ainsi, pour les territoires de plus de 150 000 habitants, elle propose de cofinancer deux postes à hauteur de 25 000 € chacun.

Le Conseil départemental a donné son accord de principe pour financer ce deuxième poste, ce qui permettrait de mieux faire le lien entre leurs politiques et les enjeux et priorités du CLS.

Lors du dernier copil, les élus à la santé des intercommunalités présentes ont exprimé l'intérêt d'avoir un deuxième poste de chargé de mission santé afin d'aider les EPCI à la mise en œuvre des actions car les référents techniques actuels des EPCI ont souvent des difficultés à se dégager du temps.

Il est donc proposé de créer un deuxième poste de chargé de mission santé pour mettre en œuvre le Contrat Local de Santé.

Le Conseil départemental s'est également engagé à cofinancer ce deuxième poste

TABLEAU DES EMPLOIS
Pôle métropolitain du Pays de Brest
Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

■ **EMPLOIS PERMANENTS**

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Directeur	Attaché	Directeur territorial	1	0	TC
Agent de développement territorial	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	1	0	TC
Agent chargé du secrétariat et de la comptabilité	Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Chargé de mission économie	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	1	0	TC

■ **EMPLOIS NON PERMANENTS**

LIBELLE EMPLOI	MOTIF DU CONTRAT	REMUNERATION	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Gestionnaire des fonds européens	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des attachés territoriaux	A	1	0	TC
Chargé de mission fonds européens	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	1	0	TC
Chargé de mission PCAET	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	1	0	TC
Chargé de mission santé	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	2	0	TC
Chargé de mission mobilités durables	l'article 3-3, alinéa 2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	1	0	TC

Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

À l'unanimité, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest crée un deuxième poste de chargé de mission santé pour mettre en œuvre le Contrat Local de Santé

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre